

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Objet : COVID-19 – Collectivités résidentielles pour aînés - Coiffeurs

Madame, Monsieur les Directeurs,

Le 5 février dernier, le gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées ont discuté de la situation du coronavirus au sein du Comité de concertation. Le Comité de concertation décidait que les salons de coiffure pouvaient rouvrir selon des conditions très strictes à partir du 13 février 2021.

Ce 14 février 2021, le Risk Management Group (ci-après, le RMG) a remis un avis autorisant le retour des coiffeurs dans les salons de coiffure des maisons de repos/et de soins dès le 15 février 2021 aux conditions suivantes :

- La **prestation de services à domicile reste interdite** : le coiffeur n'est donc pas autorisé à travailler dans la chambre du résident de la maison de repos/et de soins. Par extension, il n'est pas autorisé à travailler dans l'appartement d'un résident de la résidence-services ou dans les lieux communs d'un centre d'accueil/de soins de jour ;
- Un local séparé, aménagé en salon de coiffure, physiquement verrouillable et bien ventilé doit être prévu ;
- L'utilisation d'un **masque chirurgical** est obligatoire pour le coiffeur et autant que possible pour le résident dans la mesure où les soins capillaires le permettent ;
- Optionnellement, un test préalable du coiffeur, par exemple avec des tests Ag. rapides, peut être utile. Les tests devront être fournis par l'établissement ;
- Le RMG recommande de n'autoriser qu'un seul coiffeur par maison de repos/et de soins. Si cela n'est pas possible, il faut tenir un **registre** des différents coiffeurs.
- Si une infection à la Covid-19 est détectée chez une personne qui s'est fait coiffée récemment, le coiffeur, s'il est identifié comme contact à risque, ne pourra exercer son activité dans l'établissement pendant au moins 14 jours, sans préjudice des autres mesures de quarantaine qui pourraient être prises dans le cadre du tracing.

Outre cet avis du RMG, la réouverture des métiers de contact non médicaux est soumise à des conditions très strictes et à des protocoles renforcés qui imposent notamment le respect des règles suivantes :

- Les résidents ne peuvent être reçus que **seul** et sur **rendez-vous**, pour une durée n'excédant pas le strict nécessaire ; les personnes ayant besoin d'une assistance peuvent être accompagnées ;

- Un **délai de 10 minutes** est prévu entre chaque résident pour permettre la désinfection du poste de soin et des instruments. Le poste de soin correspond aux surfaces et instruments de travail en contact avec le résident ;
- Les résidents patientent à l'extérieur du salon ; les salles d'attente sont fermées. Les résidents arriveront donc au salon de coiffure pour l'heure de leur rendez-vous ;
- Dans le salon de coiffure, **maximum 1 résident par 10 m²** de surface au sol accessible ; lorsque la surface au sol accessible aux clients est inférieure à 20 m², l'accès à plus d'un résident est autorisé, à condition qu'une distance de 1,5 m entre les personnes puisse toujours être garantie et avec un maximum de 2 résidents ;
- Aucune boisson, nourriture, collation, n'est servie ; aucun magazine ou journal n'est mis à la disposition des résidents ;
- Les **règles de distance sociale** sont respectées en toute circonstance, en particulier la distance de 1,5 m entre chaque personne sauf entre le résident et le coiffeur dans la stricte mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du soin ;
- La pièce doit être en permanence suffisamment **aérée et ventilée**. A minima, les portes et les fenêtres restent ouvertes, même par mauvais temps. Les portes et les fenêtres peuvent rester fermées si le local est équipé d'un compteur de CO₂ (dioxyde de carbone) qui permet de surveiller en permanence et en temps réel la concentration de CO₂ dans la pièce. Si cette concentration est trop élevée (supérieure à 800 ppm), il faut alors veiller à une meilleure ventilation de la pièce pour ramener le taux de concentration sous 800 ppm ;
- Le coiffeur et le résident pratiquent une **hygiène méticuleuse des mains** ; le coiffeur doit se laver les mains avant la prise en charge de chaque résident ;
- Jusqu'au 28 février 2021 inclus, seuls les traitements des cheveux est autorisé dans les salons de coiffure.

Les résidents des **résidences-services** et des **centres d'accueil/de soins de jour** qui se trouvent **sur le site de la maison de repos/et de soins** peuvent bénéficier des services fournis par la maison de repos/et de soins, sous réserve du respect des conditions strictes énoncées supra. Le risque de transmission virale en cas de contact avec les résidents de la résidence-services et/ou du centre d'accueil/de soins de jour doit être pris en compte. Les résidents doivent obligatoirement porter un masque chirurgical lorsqu'ils se déplacent dans l'enceinte de la maison de repos/et de soins.

Pour les résidents des **résidences-services** et des **centres d'accueil/de soins de jour** qui ne se trouvent **pas sur le site de la maison de repos/et de soins**, les services d'un coiffeur peuvent être fournis dans les locaux de la résidence-services ou dans les locaux du centre d'accueil/de soins de jour et pour autant qu'ils le soient dans une pièce séparée, physiquement verrouillable, bien ventilée, meublée à cet effet (même temporairement) et dans le strict respect des conditions décrites ci-dessus.

Toutes les personnes qui fréquentent le salon de coiffure sont informées en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention applicables, lesquelles pourront évoluer dans le temps.

Toutes les activités des autres professions de contact non médicales restent interdites.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie de croire, Madame, Monsieur les Directeurs, à l'assurance de ma plus grande considération.



Christie MORREALE